

CAPROGA
Les Docks, Châlette – B.P n° 357
45203 MONTARGIS Cedex

Diagnostic environnemental des anciens silos de CAPROGA du Port Saint-Roch à MONTARGIS (LOIRET)

Décembre 2007
A 47725/A



AGENCE PARIS – CENTRE - NORMANDIE
3, avenue Claude Guillemin – BP 66119
45061 ORLEANS Cedex 2
Téléphone : 02.38.64.37.37 - Fax : 02.38.64.35.78

Sommaire

	Pages
1. Contexte et objectifs	3
2. Caractéristiques du site - Etude historique	4
2.1. Identification du demandeur	4
2.2. Localisation du site	5
2.3. Historique du site	5
2.4. Rappel des activités classées sur le site	9
2.5. Configuration actuelle	9
2.6. Historique d'utilisation du site	11
2.7. Inventaire des produits utilisés et stockage	11
2.8. Bases de données	12
3. Environnement du site	13
3.1. Contexte géologique	13
3.2. Contexte hydrogéologique	14
4. Bilan environnemental du site	15
4.1. Reconnaissances réalisées sur le site	15
4.2. Résultats des reconnaissances	17
5. Evaluation des impacts de l'installation sur l'environnement	
– Mise en sécurité du site - Recommandations	19
5.1. Evaluation des impacts de l'installation sur l'environnement – évacuation et élimination des produits dangereux	19
5.2. Mise en sécurité du site – interdictions d'accès	19
5.3. Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement	19

Liste de figures

Figure 1 : Localisation des anciens silos CAPROGA du Port Saint-Roch à MONTARGIS	7
Figure 2 : Localisation cadastrale des anciens silos CAPROGA du Port Saint-Roch à MONTARGIS (section AP).....	8
Figure 3 : Extrait de la carte géologique de MONTARGIS (édition BRGM).....	13
Figure 4 : Localisation des sondages et des 4 cuves d'hydrocarbures (cuves hors échelle)	16

Liste des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques générales du site CAPROGA, rue du Port Saint-Roch	5
Tableau 2 : Activités classées du site CAPROGA, rue du Port Saint-Roch.....	9

Liste des annexes

Annexe A : Courriers divers et documents réglementaires	
Annexe B : Documents réglementaires relatifs aux anciens silos du site CAPROGA du Pont Saint-Roch	
Annexe C : Inventaire des sites recensés dans BASIAS dans un rayon de 0,5 km au droit des anciens silos CAPROGA de MONTARGIS	
Annexe D : Fiches d'analyses des sols	
Annexe E : Localisation des puits et forages dans un rayon de 3km	
Annexe F : Rapport de repérage d'amiante	

1. Contexte et objectifs

La société CAPROGA a cessé son activité sur son site, rue du Port Saint-Roch à MONTARGIS le 01^{er} juin 2006 (annexe A). Ce site, soumis à déclaration selon la nomenclature des ICPE, accueillait une activité de stockage de céréales.

Conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 27 juillet 2007, un dossier de cessation d'activité doit être établi faisant apparaître les éléments suivants :

- identification et description du site,
- identification et description de l'environnement du site,
- vérification de l'existence de pollutions,
- définition ou/et description des mesures d'urgence de mise en sécurité déjà prises, prévues ou à prendre,
- description des mesures réalisées afin de surveiller l'impact de l'exploitation sur l'environnement.

Pour satisfaire ces objectifs, la société CAPROGA a missionné ANTEA, Agence Paris Centre Normandie.

2. Caractéristiques du site - Etude historique

2.1. Identification du demandeur

Dénomination sociale :
CAPROGA

Adresse :

Siège social
Les Docks, Châlette – B.P n° 357
45203 MONTARGIS Cedex

Usine
Rue du Port Saint-Roch
45203 MONTARGIS Cedex

Téléphone :
02.38 87 64 00

Fax :
02.38 87 64 99

Forme juridique :
Société Coopérative Agricole

Code APE :
512 A (commerce de gros de céréales et aliments pour le bétail).

Numéro de SIREN :
775 606 957

R.C.S de Montargis :
2002D151

Numéro identification TVA :
FR 15 775 606 957

Nom et prénom – nationalité et qualité du responsable statutaire de l'entreprise ayant qualité pour engager la société :

M. Jean Pierre ANGIBAUT : Nationalité Française,
Président.

2.2. Localisation du site

La société CAPROGA est située au rue du Port Saint-Roch, à MONTARGIS, en bordure du canal de BRIARE. Le site est localisé dans le département du Loiret à environ 70 km à l'est d'ORLEANS.

La localisation du site est précisée sur la carte de la Figure 1 et dans le tableau ci-après.

Département	Loiret (45)
Commune	Montargis
Adresse	Rue du Port Saint-Roch
X (m Lambert II étendu) moyen	629 620
Y (m Lambert II étendu) moyen	2 332 490
Z	+ 95 m
Superficie	~ 3 500 m ²

Tableau 1 : Caractéristiques générales du site CAPROGA, rue du Port Saint-Roch

Au vue des documents d'urbanisme, les bâtiments sont situés en zone Zone Urbaine Industrielle existante.

Les activités autorisées sur le site sont des activités industrielles, artisanales ou commerciales ne portant atteinte ni à la salubrité ni à la sécurité et ne constituant pas une gêne pour le voisinage.

Tout changement d'usage du site devra être étudié en fonction du PLU afin de vérifié la compatibilité du projet.

2.3. Historique du site

2.3.1. Sources d'informations consultées

L'étude historique et documentaire se base sur les informations recueillies auprès de différentes sources d'information :

- Société CAPROGA pour l'extrait cadastral, le diagnostic amiante, le descriptif des installations en particulier les cuves d'hydrocarbures,
- DRIRE du Loiret pour les documents réglementaires applicables au site (arrêté préfectoral du 09 juillet 1971 et lettre du 04 février 1999) ainsi que l'étude de danger du 1^{er} février 1999,
- Préfecture du Loiret (consultation des archives sur le site, plans anciens d'avril 1970, documents réglementaires, documents relatifs au projet d'aménagement du port),
- Bases de données BASIAS et BASOL relatives aux anciens sites industriels et aux sites pollués inventoriés dans le secteur du site CAPROGA.

2.3.2. Historique des activités

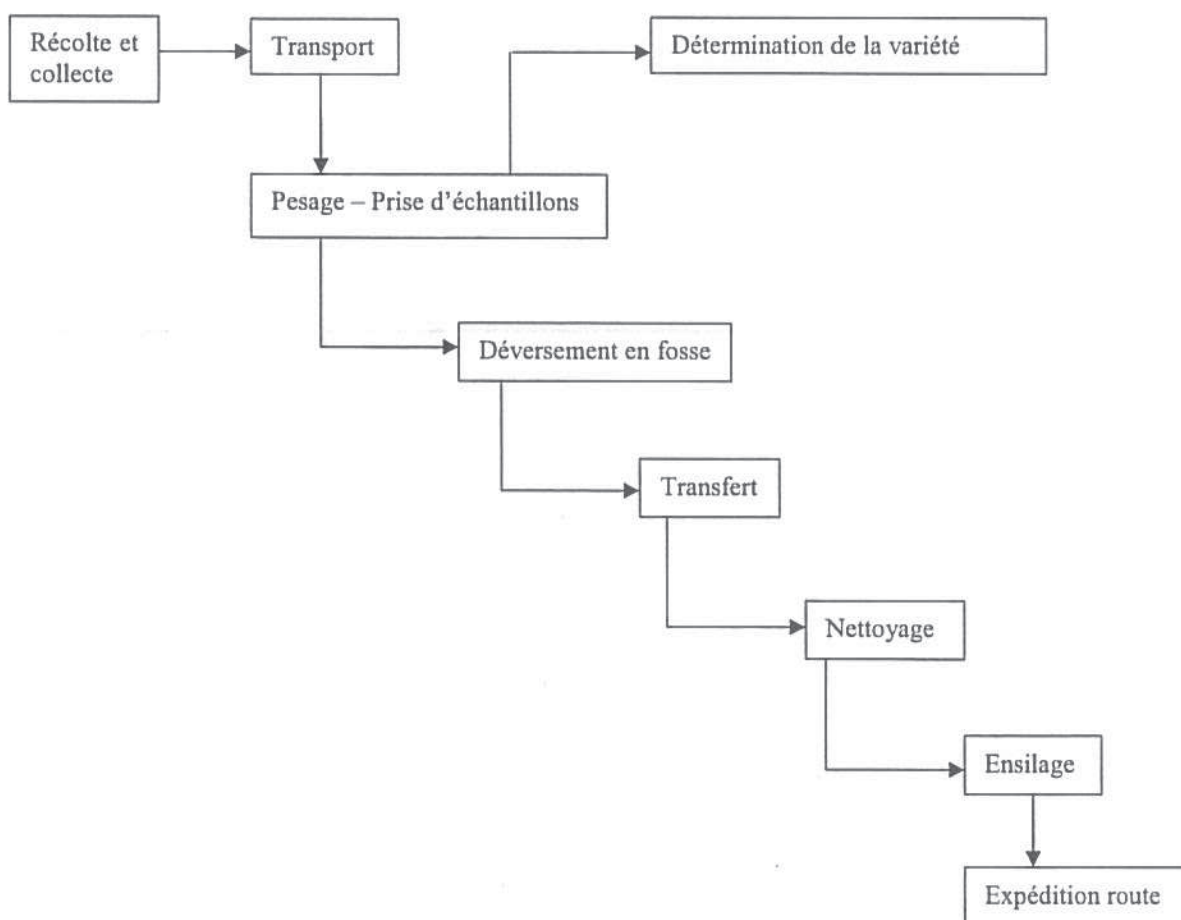
Les différentes informations à notre possession nous indique que l'activité est restée la même depuis 1956 à savoir la réception, le stockage, le séchage et l'expédition de céréales, maïs, protéagineux, oléagineux et de produits divers.

En 1970, la Coopérative Agricole des PROducteurs du GAtinai (CAPROGA) demande l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un établissement sis rue du Port Saint-Roch, à MONTARGIS. A l'époque, les installations sont constituées de :

- 4 silos d'une capacité totale de stockage de 140 000 Quintaux,
- 3 séchoirs d'une puissance calorifique totale de 2 650 000 calories,
- 3 réservoirs souterrains de fuel (5 m^3 , 15 m^3 et 15 m^3).

L'exploitation du site se poursuit par CAPROGA sans modification notable jusqu'en 1999 où la capacité de stockage est réduite de $18\,000 \text{ m}^3$ à $14\,800 \text{ m}^3$ abaissant le seuil de la nomenclature des installations classées à la déclaration.

Globalement, le principe du process est schématisé de la manière suivante :



CAPROGRA

Diagnostic environnemental des anciens silos de CAPROGA du Port Saint-Roch à MONTARGIS (Loiret)
A 47725/A



Figure 1 : Localisation des anciens silos CAPROGA du Port Saint-Roch à MONTARGIS

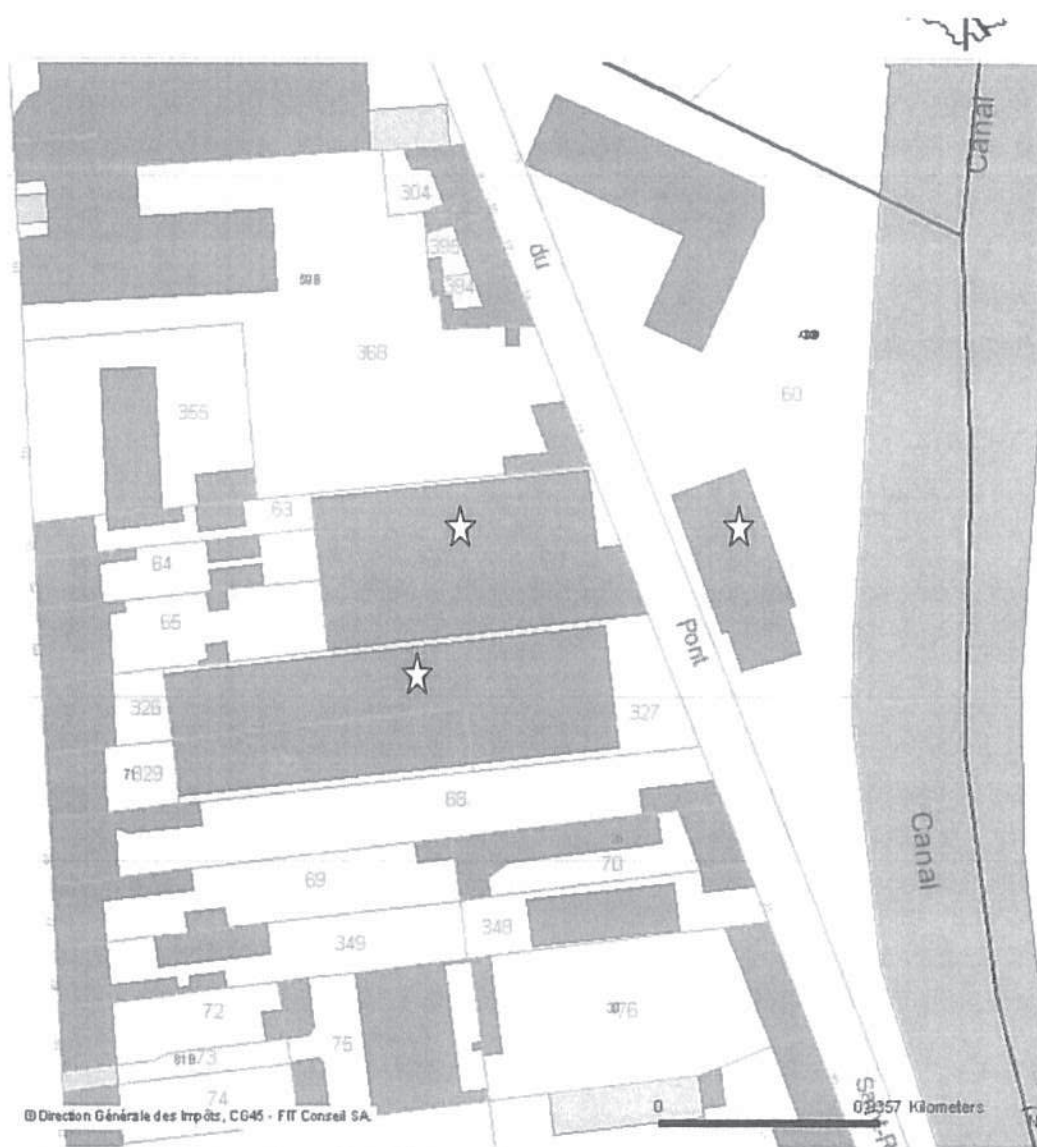


Figure 2 : Localisation cadastrale des anciens silos CAPROGA du Port Saint-Roch à MONTARGIS (section AP)

2.4. Rappel des activités classées sur le site

D'après la lettre de la Préfecture du Loiret en date du 04 février 1999, l'activité exercée au droit du site CAPROGA du Pont Saint-Roch était soumise à déclaration selon les rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) suivantes à savoir :

2160-1-b	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables 1. En silos ou installations de stockage : b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ .	Volume : 14 800 m ³
2260-2	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 100 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Puissance installée : 239,54 Kw (courrier CAPROGA du 24/04/86)
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). b) représentant une Capacité Equivalente Totale (CET) inférieure à 10 m ³	CET : 7 m ³ NC
2910	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4 A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2) supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	-

Tableau 2 : Activités classées du site CAPROGA, rue du Port Saint-Roch

2.5. Configuration actuelle

Aujourd'hui, la production du site CAPROGA est arrêtée, et a fait l'objet d'une notification officielle en juillet 2006, auprès des autorités concernées.

Les installations de production ont été démantelées et transférées vers d'autres sites du groupe ou/et vendues à d'autres sociétés. La société CAPROGA a engagé un processus de vente du site pour la construction de logements. L'usage du site de CAPROGA était industriel mais sera vraisemblablement à l'avenir de l'habitat. Subsistent encore dans les différents silos et locaux quelques matériels résiduels qui sont en cours d'évacuation finale. Celle-ci sera achevée dès l'aboutissement du projet de vente du site, et, en tout état de cause, avant le début d'activité du nouveau propriétaire. Les portes ont été fermées avec des points de soudures.

Les cuves d'hydrocarbures ne sont plus utilisées et ont été dégazées et neutralisées. Le maître d'ouvrage n'a pas été en mesure de retrouver les certificats de neutralisation. Le pont bascule situé à l'arrière du silo métallique (côté canal) est désaffecté. Il sera démantelé dans le cadre du projet de réaménagement.

Concernant le transformateur électrique, celui-ci est à l'huile et sera récupéré pour être utilisé dans un autre silo.

Les photos suivantes visualisent l'état extérieur du site. L'électricité étant coupé, il n'est pas possible d'éclairer l'intérieur des bâtiments ce qui rend impossible la prise de photographies.



Vue sur l'arrière de silo métallique avec le pont bascule



Vue sur le silo métallique (droite) et le silo à orge (arrière plan)



Vue silo métallique côté route



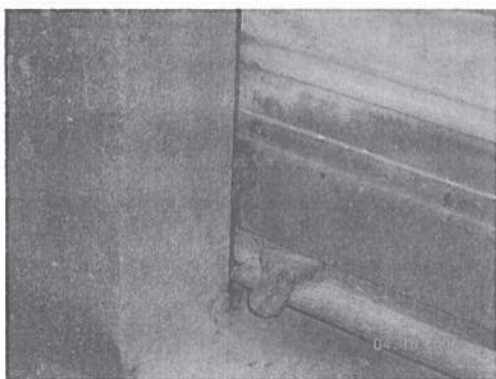
Vue magasin réception (droite) côté route



Vue silo métallique de puis la route vers le canal



Vue de l'entrée du nouveau silo



Vue sur un point de soudure d'une porte (silo métallique)

2.6. Historique d'utilisation du site

Selon les informations en notre possession, le bâti est globalement resté le même à partir du début des années soixante. Auparavant, différents magasins et silos ont été construits :

- Magasin à orge de 30 000 Quintaux en vrac en 1961,
- Silo métallique de 11 000 Quintaux en vrac en 1956,
- Magasin de réception nettoyage et séchage de 6 400 Quintaux en sacs en 1952,
- Magasin « nouveau » de 94 000 Quintaux en vrac en 1964.

Concernant les trois séchoirs, ceux-ci ont été mis en service en 1962 et 1968.

2.7. Inventaire des produits utilisés et stockage

Compte tenu de l'activité de stockage de grains, peu de produits étaient utilisés au droit du site du Port Saint-Roch. Il s'agissait essentiellement de :

- d'hydrocarbures (fuel en particulier) pour alimenter les séchoirs,
- produits de conservations des grains.

Stockage de fuel :

Selon les informations communiquées par CAPROGA, 4 stockages seraient implantés au droit du site :

- Cuve d'hydrocarbures enterrée de 5 m³,
- Deux cuves d'hydrocarbures enterrées de 15 m³,
- Cuve d'hydrocarbures de capacité inconnue.

CAPROGA indique que les cuves ne sont plus utilisées depuis 1999.

Remarque :

CAPROGA indique que les cuves ont été dégazées et neutralisées mais n'a pas été en mesure de retrouver les certificats de neutralisation.

La zone de dépotage n'a pour l'instant pas été identifiée.

Aucun plan d'implantation n'a pu être fourni à ANTEA. Lors des travaux de reconnaissance de la qualité des sols, les observations visuelles ont été effectuées le positionnement des cuves a été estimé en complément des informations fournies par CAPROGA (cf. figure 4 : implantation des sondages):

- *une cuve dans le bâtiment « magasin-réception vrac-nettoyage » : cuve enterrée avec zone d'accès visible,*
- *une cuve dans le bâtiment « nouveau silo » à proximité du quai de déchargement. cuve non visible,*
- *deux cuves dans le silo métallique.*

2.8. Bases de données

Le site de la Société CAPROGA n'est pas répertorié dans la base de données BASOL du Ministère de l'Environnement (<http://basol.environnement.gouv.fr>).

Le site de CAPROGA n'est pas enregistré dans l'inventaire BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) du BRGM. Deux sites proches sont, en revanche, inventoriés. Il s'agit de deux stations services qui portent respectivement les références CEN4500401 et CEN4501035. Les fiches d'information associées sont disponibles en annexe B.

3. Environnement du site

3.1. Contexte géologique

La carte géologique au 1/50 000^{ème} de MONTARGIS (feuille XXIV-19) (cf. figure 3) permet de préciser la nature des terrains susceptibles d'être rencontrés au droit du site.



Figure 3 : Extrait de la carte géologique de MONTARGIS (édition BRGM)

Le site repose sur des formations alluvionnaires dont le toit est formé par des alluvions modernes (sable du lit mineur du Loing et un épandage de limon de crues), FZ2)) reposant sur le calcaire du Gâtinais (g2c).

3.2. Contexte hydrogéologique

On ne dispose pas de donnée hydrogéologique particulière au droit du site. A ce stade de l'étude aucun piézomètre n'a été implanté.

3.2.1. Recensement des ouvrages à proximité du site

La figure 3 présentée en annexe C localise l'inventaire des puits et captages disponible au niveau de la banque de données du sous sol (BRGM). On ne dispose pas de relevé piézométrique au niveau de ces ouvrages.

3.2.2. Contexte hydrologique

Le site est situé en bordure du canal lui-même proche du lac des closiers. La figure 1 visualise le réseau hydrologique.

4. Bilan environnemental du site

4.1. Reconnaissances réalisées sur le site

Il s'agissait d'évaluer la qualité des sols compte tenu des activités passées. Six (6) sondages d'une profondeur comprise entre 3,4 m (refus de l'enfin) et 5 m. Les sondages ont été à l'aide d'un atelier de carottage en petit diamètre (50mm environ). Les échantillons ont été collectés sous la forme de carottes mises sous gaine. La localisation des sondages est visualisée sur la figure ci-dessous.

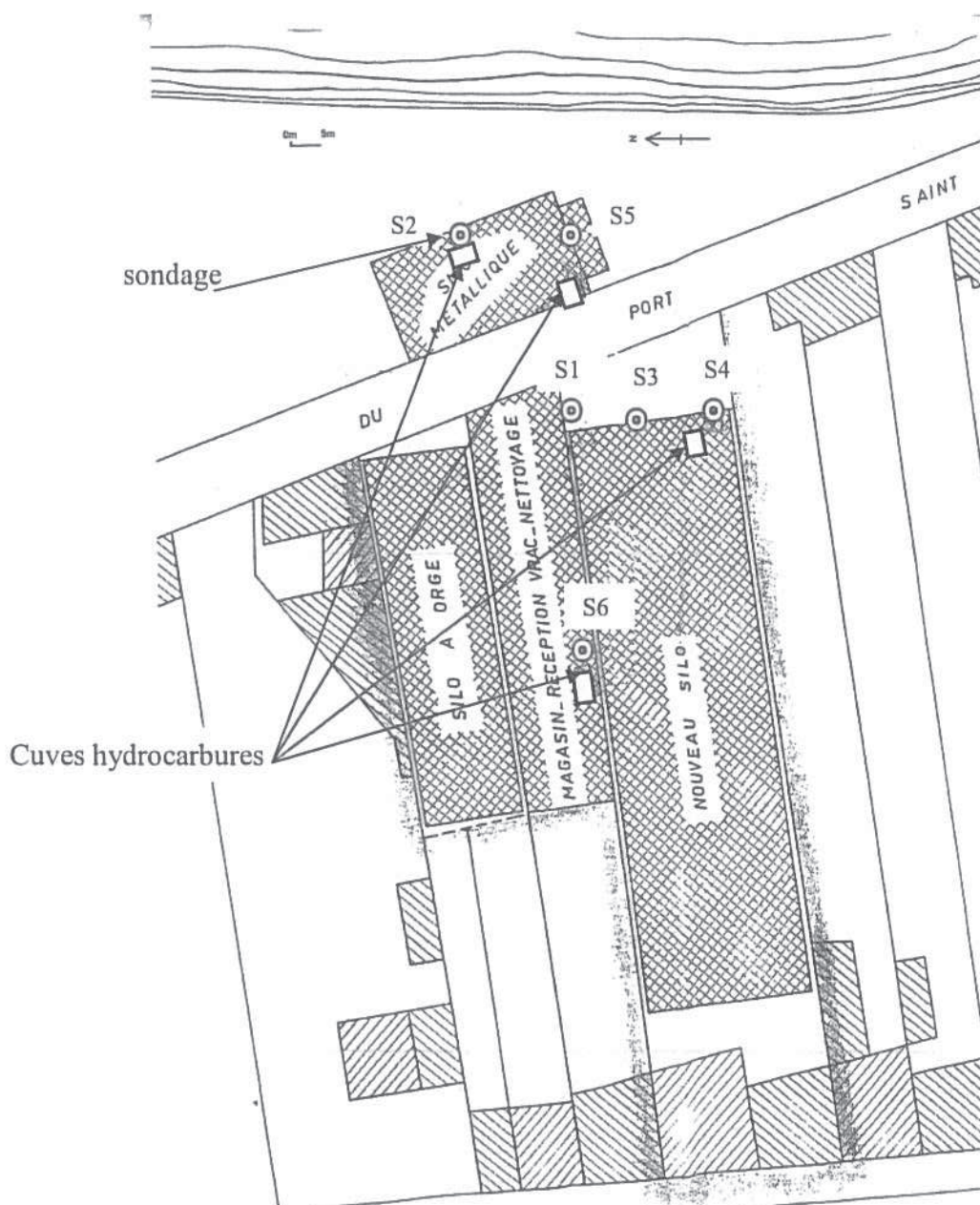


Figure 4 : Localisation des sondages et des 4 cuves d'hydrocarbures (cuves hors échelle)

Un prélèvement a été réalisé sur chaque sondage de façon à constituer un échantillon moyen.

Chaque échantillon a été analysé dans un laboratoire agréé. Les paramètres suivants ont été recherchés :

- 1- HCT : indice hydrocarbures totaux.
- 2- HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques (naphtalène, acenaphthène, acenaphthylène, fluorène, phénanthrène, anthracène, fluoranthène, pyrène, benzo(a)pyrène, dibenzo(ah)anthracène, benzo(ghi)pyrène, indeno(123-cd)pyrène.

4.2. Résultats des reconnaissances

Les résultats analytiques sont présentés dans le tableau ci après. Les fiches de résultats du laboratoire sont en annexe 2.

										FNADE		
Désignation d'échantillon			S1	S2	S3	S4	S5	S6	VDSS	cl 1	cl2	cl3
Matière sèche	Gew%	MB	85,5	77,8	87	87,7	88,1	86,7				
Indice hydrocarbure	mg/kg	MS	<10	<20	<10	<10	30	<10	2500	10000	2000	200
Hydrocarbures > C10-C12	mg/kg	MS	<10	<20	<10	<10	<10	<10	-	-	-	-
Hydrocarbures > C12-C16	mg/kg	MS	<10	<20	<10	<10	<10	<10	-	-	-	-
Hydrocarbures > C16-C21	mg/kg	MS	<10	<20	<10	<10	<10	<10	-	-	-	-
Hydrocarbures > C21-C35	mg/kg	MS	<10	<20	<10	<10	<10	<10	-	-	-	-
Hydrocarbures > C35-C40	mg/kg	MS	<10	<20	<10	<10	<10	<10	-	-	-	-
HAP									-	-	-	-
Naphtalène	mg/kg	MS	<0,01	<0,05	<0,01	<0,01	<0,50	<0,01	-	-	-	-
Acénaphthylène	mg/kg	MS	<0,01	<0,05	<0,01	<0,01	<0,50	<0,01	-	-	-	-
Acénaphthène	mg/kg	MS	<0,01	<0,05	<0,01	<0,01	<0,50	<0,01	-	-	-	-
Fluorène	mg/kg	MS	<0,01	<0,05	<0,01	<0,01	<0,50	<0,01	-	-	-	-
Phénanthrène	mg/kg	MS	<0,01	0,17	<0,01	<0,01	2,7	<0,01	-	-	-	-
Anthracène	mg/kg	MS	<0,01	<0,05	<0,01	<0,01	1,1	<0,01	-	-	-	-
Fluoranthène	mg/kg	MS	<0,01	0,33	<0,01	<0,01	3,4	0,01	-	-	-	-
Pyrène	mg/kg	MS	<0,01	0,28	<0,01	<0,01	2,5	<0,01	-	-	-	-
Benzo(a)anthracène	mg/kg	MS	<0,01	<0,13	<0,01	<0,01	<1,0	<0,01	-	-	-	-
Chrysène	mg/kg	MS	<0,01	0,15	<0,01	<0,01	0,9	0,01	-	-	-	-
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg	MS	<0,01	0,22	<0,01	<0,01	1,1	0,01	-	-	-	-
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg	MS	<0,01	<0,09	<0,01	<0,01	<0,50	<0,01	-	-	-	-
Benzo(a)pyrène	mg/kg	MS	<0,01	0,15	<0,01	<0,01	0,93	<0,01	-	-	-	-
Dibenzo(ah)anthracène	mg/kg	MS	<0,01	<0,05	<0,01	<0,01	<0,50	<0,01	-	-	-	-
Benzo(ghi)pérylène	mg/kg	MS	<0,01	<0,08	<0,01	<0,01	<0,50	<0,01	-	-	-	-
Indéno(123-cd)pyrène	mg/kg	MS	<0,01	<0,07	<0,01	<0,01	<0,50	<0,01	-	-	-	-
Somme des HAP	mg/kg	MS	-/-	1,3	-/-	-/-	13	0,03	-	500	100	20
Somme des 6 HAP	mg/kg	MS	-/-	0,71	-/-	-/-	5,5	0,02	-	-	-	-

Les concentrations mesurées en S1, S3 sont inférieures aux seuils de quantification.

Les concentrations mesurées en S6 sont majoritairement inférieures aux seuils de quantification. Les HAP sont mesurés en trace et ne sont pas représentatifs.

Les concentrations en S2 et S5 (silo métallique dans les deux cas) sont positives tout en restant très faibles.

Pour apprécier les niveaux de pollution éventuels présents dans les sols, les valeurs de concentrations mesurées étaient usuellement comparées aux valeurs guides issues du « Guide de gestion des sites (potentiellement) pollués » du Ministère de l'Environnement –

Edition du BRGM, à savoir les VDSS (Valeurs de Définition Source Sol) et les VCI (Valeurs de Constat d'Impact).

Dans le cadre de la nouvelle méthodologie mise en place par le Ministère en charge de l'Environnement depuis février 2007 (note ministérielle du 8 février 2007), ces valeurs de constat d'impact ne sont plus utilisées.

On constate cependant que les concentrations identifiées sont faibles. Lors des travaux de réaménagement il sera nécessaire de contrôler les concentrations au niveau des matériaux de part et d'autre des cuves afin de s'assurer que les sols en place sont compatibles avec l'usage futur prévu. A ce genre de prélèvements semble prématuré car il sera alors nécessaire de détruire une partie des accès et des structures des bâtiments pour pouvoir accéder avec des engins appropriés.

5. Evaluation des impacts de l'installation sur l'environnement – Mise en sécurité du site - Recommandations

5.1. Evaluation des impacts de l'installation sur l'environnement – évacuation et élimination des produits dangereux

CAPROGA n'utilisait pas de produits dangereux autres que les hydrocarbures. CAPROGA indique que les cuves ont été dégazées et neutralisées mais n'a pas été en mesure de retrouver les certificats de neutralisation. Les BSDI associés ne sont pas disponibles non plus au moment de la rédaction de cette étude.

Un diagnostic amiante a été effectué. Le démantèlement sera réalisé lors des travaux de réaménagement par le nouveau propriétaire (vente en cours).

5.2. Mise en sécurité du site – interdictions d'accès

L'installation proprement dite est constituée deux (2) bâtiments dont les portes, toutes métalliques, ont été scellées par des points de soudures. Des fenêtres existent au niveau du silo métallique (près du canal). Le jour de notre passage, aucun accès via ces fenêtres n'était visible. Le site peut donc être considéré comme clos.

5.3. Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement

Un rapport amiante en vue d'une vente ou de la constitution du Dossier Technique Amiante (DTA) a été réalisé le 23 novembre 2005. Ce document est consultable en annexe F.

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des indications et énonciations d'ANTEA ne saurait engager la responsabilité de celle-ci.

Annexe A

Courriers divers et documents réglementaires

- Lettre de CAPROGA relative à la cessation d'activité au droit des silos du Pont Saint-Roch,
- Arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 27 juin 2007

(4 pages)



C.A.PRO.GA. La Meunière

COOPÉRATIVE AGRICOLE DES PRODUCTEURS DU GATINAIS LA MEUNIÈRE

Tél. Bureau : 02 38 87 64 00
Tél. Moulin : 02 38 89 06 70
Télécopie : 02 38 87 64 99
E-mail : contact@caproga.fr

Les Docks, Châlette
B.P. N°357 - 45203 MONTARGIS Cedex



Préfecture du Loiret
Direction des collectivités locales
et de l'environnement.
A l'attention de Mr Le Préfet
181, rue de Bourgogne
45 042 ORLEANS Cedex

Montargis, le 19 juillet 2006

Copie : DRIRE

Monsieur Le Préfet,

u Par cette présente lettre, nous vous informons que nous avons cessé toute activité sur le site de Saint Roch, 45200 MONTARGIS, depuis le 1^{er} juin 2006.

L'alimentation en eau et électricité a été coupée. Le silo est actuellement vide de toute céréale et nous avons mis en vente le site.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en notre haute considération.

P. LELOUP

Adresser toute correspondance à : C.A.PRO.GA., B.P. 357 - 45203 MONTARGIS CEDEX

N° Agrément Ministère : 45233 - N° SIREN : 775 606 957 - R.C.S. Montargis 2002 D 151 - N° D'IDENTIFICATION T.V.A. FR 15 775 606 957



PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

AFFAIRE SUIVIE PAR MLE GAULT/IFC
TELEPHONE 02.38.81.41.31
COURRIEL marie-agnes.gault@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE APMD CAPROGA MONTARGIS

ARRETE
de mise en demeure
Société C.A.PRO.G.A. La Meunière à Montargis

Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement et notamment le Titre I^{er} du Livre II, et le Titre I^{er} du Livre V,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 24,
- Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles 34-1 à 34-6 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 1998 modifié relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2160-1 "silos de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables" ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1971 autorisant la société C.A.PRO.G.A. à exploiter 4 silos de stockage de céréales d'une capacité de 18720 m³, 3 séchoirs (2650000 calories) et 3 réservoirs souterrains (1 x 5000 l et 2 x 15000 l) dans son établissement situé rue du Port Saint Roch à MONTARGIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2006 portant délégation de signature à M. Michel BERGUE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,
- Vu la lettre préfectorale du 4 février 1999 actant la réduction de la capacité de stockage de céréales du site à 14800 m³, classant ainsi le site sous le régime déclaratif ;
- Vu la notification du 19 juillet 2006 par laquelle l'exploitant a fait connaître la cessation définitive de toutes activités, à compter du 1^{er} juin 2006, sur le site qu'il exploite rue du Port Saint Roch à MONTARGIS ;

Vu le rapport du 7 août 2006 de l'inspection des installations classées, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre constatant que la notification susvisée du 19 juillet 2006 n'est pas recevable notamment en l'absence de précisions concernant les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site après cette cessation ;

Vu la lettre préfectorale du 26 octobre 2006 informant l'exploitant de l'insuffisance des éléments de sa notification de cessation d'activité du 19 juillet 2006, et lui demandant de la compléter suivant les dispositions des articles 34-1 et 34-2 du décret n° 77-1133 susvisé ;

Vu la lettre recommandée (avec avis de réception) du 26 mars 2007 adressée à l'exploitant par l'inspecteur des installations classées lui rappelant ses obligations réglementaire, et lui demandant de faire connaître sous quinze jours, à compter de sa notification, des mesures visant à leur respect ;

Vu le rapport du 22 mai 2007 de l'inspection des installations classées, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre constatant l'absence de réponse de cette société ;

Considérant que l'exploitant a fait connaître par lettre du 19 juillet 2006, la cessation définitive des activités du site rue du Port Saint Roch à Montargis à compter du 1^{er} juin 2006 et qu'il devait répondre aux dispositions réglementaires prévues à l'article 34-1-II du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

Considérant l'absence de réponse complémentaire de cette société à ce jour à ce sujet ;

Considérant que l'article L.514-1 du code de l'environnement prévoit que "lorsqu'un inspecteur des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé" ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'établissement qu'il exploitait, jusqu'au 31 mai 2006, rue du Port Saint Roch sur le territoire de la commune de MONTARGIS, le directeur de la société C.A.PRO.GA. La Meunière, dont le siège social est situé au lieu-dit "Les Docks" 45120 CHALETTE SUR LOING, est mis en demeure de réaliser dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les actions suivantes :

- 1. Communiquer les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dont les activités ont cessé au 1^{er} juin 2006. Ces mesures comportent notamment :
 - l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;
 - des interdictions ou limitations d'accès au site ;
 - la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
 - la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
- 2. Placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles 34-2 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
- 3. Transmettre au maire de Montargis ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Une copie de ces propositions sera transmise dans le même temps au préfet du Loiret.

Article 2 : Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions visées à l'article 1 dans le délai imparti, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement indépendamment des sanctions pénales prévues à l'article L.514-11 de ce même code.

Article 3 : Conformément à l'article L 514-6 du code de l'environnement, l'exploitant ne peut déférer la présente décision qu'au tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, le maire de Montargis, l'inspecteur des installations classées de la DRIRE Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur de la société C.A.PRO.GA. La Meunière.

Fait à Orléans, le 27 JUN 2007

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Michel BERGUE

Annexe B

**Documents réglementaires relatifs aux anciens silos du site CAPROGA
du Pont Saint-Roch**

(6 pages)

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

2ème BUREAU

ORLEANS, le

9 Juillet 1971

ETABLISSEMENTS DANGEREUX
INSALUBRES OU INCOMMODES

- A R R E T E -

2ème Classe

N° 89 1° a)
N° 153 bis 2°
N° 255 3°

autorisant la CA PRO GA

à continuer l'exploitation d'un silo de
céréales, rue du Port St-Roch, à MONTARGIS

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
Préfet du Loiret

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 19 Décembre 1917 modifiée,

Vu le décret du 1er Avril 1964 sur la réglementation des établissements
dangereux, insalubres ou incommodes,

Vu le décret du 20 Mai 1953 modifié pris pour l'application des articles
5 et 7 de la loi du 19 Décembre 1917,

Vu la demande en date du 16 Mai 1970 formée par le Président de la COOPERATIVE
AGRICOLE DES PRODUCTEURS DU GATINAIS (CA PRO GA), dont le siège social est
à MONTARGIS : 71, rue André Coquillet, en vue d'obtenir l'autorisation de
continuer l'exploitation d'un établissement sis rue du Port St-Roch, à
MONTARGIS.

Cet établissement comprend:

- 4 silos, capacité totale de stockage : 140 400 Qx
- 3 séchoirs d'une puissance calorifique
totale de 2 650 000 calories
- 3 réservoirs souterrains de fuel :
(un de 5 000 litres
deux de 15 000 litres

Vu les plans réglementaires annexés à cette demande,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Juillet 1970 prescrivant, au sujet de ladite
demande, l'ouverture d'une enquête de commodo et incommodo de 15 jours
dans la commune de MONTARGIS,

...../.....

- Vu les arrêtés préfectoraux en dates des 6 Janvier 1971 et 6 Avril 1971 prorogeant, jusqu'au 20 Juillet 1971, le délai imparti par le décret du 1er Avril 1964 (article 12) pour statuer sur ladite demande,
- Vu le certificat de publication et d'apposition d'affiches dans la commune désignée ci-dessus,
- Vu, ensemble, le procès-verbal de l'enquête effectuée du 6 au 20 Août 1970, et l'avis émis par le commissaire-enquêteur, à la suite de l'information,
- Vu les avis émis les 16 Octobre 1970 et 26 Novembre 1970 par le Maire de MONTARGIS,
- Vu l'avis émis le 19 Octobre 1970 par le Sous-Préfet de MONTARGIS,
- Vu l'avis de l'Inspecteur des établissements insalubres, Vétérinaire-Inspecteur, en date du 4 Juin 1970,
- Vu l'avis de l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours, en date du 29 Juin 1970,
- Vu l'avis du Directeur départemental de l'Equipement, en date du 30 Juin 1970,
- Vu l'avis du Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale, en date du 2 Juillet 1970,
- Vu l'avis de l'Ingénieur en Chef des Mines, en date du 4 Août 1970,
- Vu le certificat portant notification à l'intéressé de la date de réunion du Conseil départemental d'hygiène,
- Vu l'avis du Conseil départemental d'hygiène, en date du 18 Novembre 1970,
- Vu l'attestation au sujet de la remise entre les mains de l'intéressé, d'une copie des conclusions adoptées par le Conseil départemental d'hygiène,
- Vu l'avis de la Commission départementale d'urbanisme, en date du 26 Avril 1971 pour l'octroi de la dérogation au règlement d'urbanisme de MONTARGIS,
- Vu l'avis du Directeur départemental de l'équipement, en date du 19 Mai 1971,

Considérant que toutes les formalités prévues par la loi ont été remplies,
Sur proposition du Secrétaire Général du Loiret,

A R R Ê T E :

Article 1er -

Le Président de la COOPERATIVE AGRICOLE DES PRODUCTEURS DU GATINAIS (CA PRO GA) dont le siège social est à MONTARGIS : 71, rue André Coquillet est autorisé à continuer l'exploitation, à MONTARGIS, rue du Port St-Roch,

.... /

d'un établissement comprenant :

- | | |
|--|--------------------|
| - 4 silos, capacité totale de stockage : | 140 400 Qx |
| - 3 séchoirs d'une puissance calorifique totale de | 2 650 000 calories |
| - 3 réservoirs souterrains de fuel : | |
| (un de | 5 000 litres |
|) deux de | 15 000 litres |

Cette autorisation est accordée exclusivement au titre de la législation sur les établissements dangereux, incommodes ou insalubres, et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

L'exploitant devra également se conformer aux conditions suivantes :

- 1°) L'établissement sera disposé selon les indications contenues dans la demande d'autorisation et les plans qui étaient annexés à cette demande.
- 2°) Les eaux usées qui s'évacuent actuellement vers un puisard devront être raccordées à l'égout communal, aussitôt que celui-ci sera établi.
- 3°) L'appareil de dépoussiérage devra être entretenu en bon état de fonctionnement, afin que la poussière soit retenue efficacement et d'une manière absolue.
- 4°) Toutes dispositions devront être prises de façon à limiter, au maximum, les nuisances causées par le bruit.
- 5°) Les silos devront répondre aux conditions contenues dans l'annexe n° 1.
- 6°) Les prescriptions de l'annexe n° 2 devront être respectées pour le fonctionnement des séchoirs.
- 7°) Les réservoirs souterrains de fuel devront répondre aux mesures contenues dans l'annexe n° 3.

Article 2 :

Les conditions ainsi fixées ne peuvent, en aucun cas, ni à aucune époque, faire obstacle à l'application des dispositions édictées par le livre II du code du Travail et les décrets réglementaires pris en exécution dudit livre, dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées pour ce but.

Article 3 :

Le permissionnaire sera tenu, en outre, de prendre toutes les précautions nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sûreté publiques, de se conformer, pour le même but, à toutes les mesures de précaution et autres dispositions que l'administration jugerait utiles de lui prescrire par la suite.

Article 4 :

Il est expressément défendu de ne donner aucune extension à l'établissement, objet du présent arrêté, ~~avant l'expiration du délai de deux ans~~
~~et de l'expiration du délai de deux ans~~

Article 5 :

Faute par le permissionnaire de se conformer aux conditions indiquées dans le présent arrêté et à celles qui pourraient lui être imposées par la suite, la présente permission sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 6 :

La présente permission cessera d'avoir son effet dans le cas où il s'écoulerait, à compter du jour de sa notification, un délai de deux ans avant que l'établissement ait été mis en activité, ou si son exploitation était interrompue pendant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Article 7 :

En cas de cession de l'établissement, le successeur ou son représentant devra faire connaître à la Préfecture, dans le mois qui suivra la prise de possession, la date de cette cession, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant (1).

...

(1) S'il s'agit d'une Société, sa raison sociale ou sa dénomination, son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.
Le titre d'autorisation sera remis au nouvel exploitant.

Article 8 :

Ladite autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, tous moyens et voies de droit étant expressément réservés à ces derniers pour les dommages que pourrait leur causer l'établissement dont il s'agit.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera déposée dans les archives de la commune de **MONTARGIS** et il devra en être donné communication sans déplacement à toute personne qui en fera la demande.

Un extrait du présent arrêté sera par les soins du Maire affiché à la porte de la mairie et inséré dans un journal d'annonces légales du département.

Article 10 :

Le Secrétaire Général du Loiret, Le Sous-Préfet de MONTARGIS, Le Maire de MONTARGIS, L'Inspecteur des Etablissements Classés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'industriel par le Maire de MONTARGIS.

Procès-verbal de cette notification sera transmis à la Préfecture du Loiret, Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation - 2ème Bureau - Etablissements Classés.

FAIT A ORLEANS, le 19 JUIL. 1971

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: R. VERDIER

Pour ampliation
Le Chef de Bureau



F. Sureau

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENTBUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

de la part de MME BOSSUET

A L'ATTENTION DE M. CORMIER

Monsieur le Directeur de la
COOPERATIVE AGRICOLE DES
PRODUCTEURS DU GATINAIS
C.A.PRO.GA
"les Docks"45120 CHALETTE SUR LOINGAFFAIRE SUIVIE PAR MME NICOLE PHILIPPE
TELEPHONE 02-38.81.41.31
REFERENCE IL/CAPROGA

ORLEANS, LE 4 FEV. 1999

Monsieur,

Par arrêté préfectoral du 6 août 1998, vous avez été mis en demeure de déposer un dossier de mise à jour des activités du silo situé à MONTARGIS pour réactualiser les prescriptions techniques imposées par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1971.

Le site, constitué de trois silos, était soumis à autorisation au titre de la rubrique 2160 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour un stockage de céréales de 18 000 m3.

Compte tenu de la vétusté d'un bâtiment et des difficultés d'accès au silo, vous avez décidé de supprimer un stockage, ce qui ramène la capacité du site à 14 800 m3. désormais soumis à simple déclaration ; celle-ci se substituera à la mise à jour imposée par l'arrêté préfectoral du 6 août 1998 sans toutefois modifier l'échéance du dépôt de dossier (en trois exemplaires) qui reste inchangée et devra me parvenir le plus rapidement possible.

En tout état de cause, le silo devra être conforme à l'arrêté type 376bis, dont vous trouverez ci-joint copie, notamment au niveau des installations électriques

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez prendre l'attache des services de la D.R.I.R.E. , avenue de Concy à ST CYR EN VAL - tél. 02.38.25.01.20.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Délégué,

Signé : Michèle ALBOUY

Annexe C

**Inventaire des sites recensés dans BASIAS dans un rayon de 0,5 km au droit
des anciens silos CAPROGA de MONTARGIS**

(7 pages)

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise connue(s)	Occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)
CEN4500045	CAPELLE André (Ent)	ité terminée	Inventorié	629440	2332850
CEN4500049	SVARIKA (Ent), ex LUTTEX (Ent)	ité terminée	Inventorié	629650	2332325
CEN4500395	Garage St Christophe (SA)	ité terminée	Inventorié	629520	2332790
CEN4500396	Réseau Départemental d'Electricité	ité terminée	Inventorié	629460	2332420
CEN4500401	MATIGNON-RENET (Ets)	ité terminée	Inventorié	629610	2332460
CEN4500409	FIMAT SMART (SARL)	ité terminée	Inventorié	629500	2332720
CEN4500796	ALOGUE Gaston (Ets)	ité terminée	Inventorié	629530	2332340
CEN4500801	DELECLUSE Bernard (Ets)	ité terminée	Inventorié	629300	2332400
CEN4500806	MOBIL OIL FRANCE	ité terminée	Inventorié	629500	2332700
CEN4501035	Ponts et Chaussées	ne sait pas	Inventorié	629669	2332459
CEN4501447	PARAGOT	ité terminée	Inventorié	629289	2332859
CEN4501449	PROCHASSON	ité terminée	Inventorié	629289	2332859
CEN4501560	SVARIKA (Ent)	ité terminée	Inventorié	629639	2332339
CEN4501914	GOUZY Charles	ité terminée	Inventorié	629449	2332929
CEN4501919	EUROMASTER, ex/DOMINICE (Ent)	en activité	Inventorié	629539	2332739
CEN4502171	CHAUMERON	ité terminée	Inventorié	629699	2332959
CEN4502174	LEROUX ou LEROY (?)	ité terminée	Inventorié	629549	2332459

Fiche détaillée : CEN4501035

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
[Page précédente](#) [Fiche synthétique](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental : CEN4501035
 Unité gestionnaire : CEN
 Créateur(s) de la fiche : F. C., E.T.
 Date de création de la fiche : 15/11/1999
 Nom(s) usuel(s) : Station service
 Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) : Ponts et Chaussées
 Siège(s) social(aux) : 45-ORLEANS, Bretonnerie (4 rue de la)
 Etat de connaissance : Inventorié
 Modificateur(s) de la fiche :
 Nom Date
 dm 28/08/2001
 Commentaire(s) : Mr ROBERT, ingénieur en chef en 1959.

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE

3 - LOCALISATION DU SITE

Première adresse : Port Saint-Roch (rue du)
 Dernière adresse : Rue Port Saint-Roch du
 (N°, Bis/Ter, Type voie, Nom)
 Code INSEE : 45208
 Commune principale : MONTARGIS (45208)
 Zone Lambert : Lambert II étendu
 X saisi (m) : 629669 X Lambert II étendu (m) : 629669 X adresse : 629610
 Y saisi (m) : 2332459 Y Lambert II étendu (m) : 2332459 Y adresse : 2332570
 Altitude : Précision altitude : Précision adresse : rue
 Carte géologique : MONTARGIS Numéro : 0365 Huitième : 5
 Carte(s) et plan(s) consulté(s) :

Carte consultée	Echelle	Année d'édition	Présence du site	Référence du dossier
Plan de détail	1/25	1954	Oui	
Plan des fosses	1/100	1959	Oui	
Plan des lieux	1/200		Oui	
Plan des lieux 2	1/50		Oui	

 Commentaire(s) : Parc annexe.

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

Propriétaires actuel(s) et ancien(s) :

Date de référence	Nom ou raison sociale	Type	Exploitant
*		Entreprise privée ou son représentant	Oui

 Référence(s) cadastrale(s) des parcelles occupées (tout ou partie) par le site :

Cadastre	Date	Echelle	Section	Parcelle
	24/01/2000		AP	60

 Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : Ne sait pas
 Date première activité : 15/07/1953
 Date dernière activité :
 Origine de la date : RD=Récipissé de déclaration
 Historique de(s) l'activité(s) sur le site

N° ordre	Date première activité	Date dernière activité	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	15/07/1953		G50.5	Commerce de gros, détail, desserte de carburants, (station service de toute capacité)	Déclaration	1er groupe	RD=Récipissé de déclaration	AD 45-1006 W 70706, Enquête Préfecture du 24/01/2000.	RD agrandissement: 22/06/54.

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

Numéro activité	Code produit	Libellé du produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
1	D11	Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	9,5	

Exploitant(s)	Date de début d'exploitation	Date de fin d'exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
			*

Accident(s)	Date	Type d'accident	Type de pollution	Milieu touché	Impact	Référence rapport
	01/01/1111	-				

Commentaire(s) : Enquête Préfecture du 24/01/2000.

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?
Site réaménagé ? : ?
Site en friche ? : ?
Projet sensible ? : ?
Type de réaménagement (ancien format) : -
Réaménagement sensible ? : ?

7 - ENVIRONNEMENT

Captage AEP ? : Oui
Distance (m) : 999
Substratum : Sable/grès
Nom de la nappe : ?

9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision
---------------------	-----------------------------	-------------------------------	-----------------------

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information : AD 45-1006 W 70706: Dossiers Préfecture des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes, déposés aux Archives Départementales du Loiret.
Autre(s) source(s) : Enquête Préfecture du 24/01/2000.

12 - Synthèse historique

Fiche détaillée : CEN4500401

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.

[Page précédente](#) [Fiche synthétique](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental : CEN4500401
 Unité gestionnaire : CEN
 Créateur(s) de la fiche : F. C., E.T.
 Date de création de la fiche : 01/07/1999
 Nom(s) usuel(s) : Station service
 Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) : MATIGNON-RENET (Ets)
 Siège(s) social(aux) : 45-MONTARGIS
 Sous surveillance ? : ?
 Etat de connaissance : Inventorié

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE

3 - LOCALISATION DU SITE

Première adresse : Saint-Roch (30 rue du pont)
 Dernière adresse : 30 Rue Pont Saint-Roch du
 (N°,Bis/Ter,Type voie,Nom)
 Code INSEE : 45208
 Commune principale : MONTARGIS (45208)
 Zone Lambert : Lambert II étendu
 X saisi (m) : 629610 X Lambert II étendu (m) : 629610 X adresse : 629555
 Y saisi (m) : 2332460 Y Lambert II étendu (m) : 2332460 Y adresse : 2332587
 Altitude : 90 Précision altitude : EPD Précision adresse : numéro

Carte géologique : MONTARGIS Numéro : 0365 Huitième : 3
 Carte(s) et plan(s) consulté(s) : Carte consultée Echelle Année d'édition Présence du site Référence du dossier
 Plan de situation 1/5000 1938 Oui

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

Référence(s) cadastrale(s) des parcelles occupées (tout ou partie) par le site : Cadastre Date Echelle Section Parcelle
 24/01/2000 AP 77
 Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : Activité terminée
 Date première activité : 23/02/1938
 Date dernière activité : 01/01/1970
 Origine de la date : RD=Récépissé de déclaration

Historique de(s) l'activité(s) sur le site

N° ordre	Date première activité	Date dernière activité	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	23/02/1938	01/01/1970	G50.5	Commerce de gros, détail, desserte de carburants, (station service de toute capacité)	Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	AD 45-1080 W 84132, Enquête Préfecture du 24/01/2000.	

Exploitant(s)	Date de début d'exploitation	Date de fin d'exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
	01/07/1952	01/01/1970	MATIGNON-RENET (Ets)
	23/02/1938	01/07/1952	LEBERT Alfred (Ent)

Accident(s)	Date	Type d'accident	Type de pollution	Milieu touché	Impact	Référence rapport
	01/01/1111	-				

Commentaire(s) : Activité terminée confirmée par l'enquête Préfecture/mairie du 24/01/2000.

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?
 Code POS-PLU : UCd
 Site réaménagé ? : ?
 Site en friche ? : ?
 Projet sensible ? : ?
 Type de réaménagement (ancien format) : -
 Réaménagement sensible ? : ?

7 - ENVIRONNEMENT

Captage AEP ? : Oui
 Distance (m) : 999
 Formation superficielle : Limons/Loess

Substratum : Calcaire compact
Nom de la nappe : ?
Code du système aquifère : 031
Nom du système : GATINAIS EST

9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision
---------------------	-----------------------------	-------------------------------	-----------------------

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information : AD 45-1080 W 84132: Versement Préfecture en 1987 aux Archives Départementales du Loiret.
Autre(s) source(s) : Enquête Préfecture du 24/01/2000:

12 - Synthèse historique

**CAPROGA - MONTARGIS (Loiret)**

Localisation des sites recensés dans BASIAS



CAPROGA



Site CAPROGA



Rayon de 0,5 km

Extrait de la carte IGN de MONTARGIS (2419 Est) au 1 / 25 000

© IGN Paris

Echelle : 1 / 10 000

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Présentation du site	Description du site	Situation technique du site	Environnement du site	Surveillance et restrictions d'usage	Traitement du site
-------------------------	------------------------	--------------------------------	--------------------------	---	-----------------------

Région : CENTRE
Département : 45
Site numéro : 16
Date de création de la fiche ou de sa dernière mise à jour : 10/01/2007
Auteur de la qualification : DRIRE (Subdivision du Loiret)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : Agence EDF / GDF Services
Localisation :
Commune : MONTARGIS
Code postal : 45200 - Code INSEE : 45208
Coordonnées Lambert X : 629527,1 Y : 2332434,71
Référentiel : LAMBERT II ETENDU
Précision : ADRESSE (NUMERO)
Adresse : 92, rue André Coquillet
Lieu-dit :
Responsable(s) actuel(s) du site :
EDF / GDF Gestionnaire du site

Affichage cartographique :
BASIAS - GEOSIGNAL

Il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

La qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité
GDF	PERSONNE MORALE PRIVEE

Coordonnées

Caractérisation du site

Description du site :

Le site de Montargis a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille (ce qui devra être confirmé par une étude historique).
Actuellement, il est utilisé pour les besoins des entreprises EDF et / ou Gaz de France.

Description qualitative à la date du 10/01/2007 :

Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère, répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie retenue a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...).

L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996.

Le site de Montargis est en classe 3 du protocole. C'est un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.

Conformément aux engagements pris dans le protocole, Gaz de France réalisera d'ici 2004 une étude historique avec localisation des cuves, qui seront systématiquement vidées et comblées.

Si les opérations de vidange des cuves faisaient apparaître une pollution résiduelle, des investigations complémentaires seront effectuées en accord avec l'Inspection des Installations classées.

En synthèse du rapport parcellaire de mai 2003, les cuves retrouvées (présence de 4 cuves) ont été vidangées en décembre 2003 et février 2004.

Par ailleurs, Gaz de France réalisera un diagnostic initial en préalable à toute opération de vente, cession ou réaménagement. Les conditions de réhabilitation définies en accord avec les services de l'Inspection des Installations classées, seront adaptées à la classe de sensibilité du site et à sa destination future.

Pour tout commentaire Contactez-nous

Annexe D

Fiches de résultats d'analyse des sols

(6 pages)

Laboratoires WESSLING
Z.I. de Chesnes Tharabie
30 rue du Ruisseau - 38070 Saint-Quentin-Fallavier
Tél. +33 (0) 4 749996 20 - Fax +33 (0) 4 749996 37
labo@wessling.fr

ANTEA Orleans
Madame Céline BLANC
Avenue Claude Guillemin BP 6119
45061 Orleans Cedex 2

Rapport d'essai n°: ULY07-09381-1

Commande n°.: ULY-07530-07
Interlocuteur: Olivier Sibourg
Ligne directe: +33 (0) 474 999-620
E-Mail: o.sibourg@wessling.fr
Date: 05.11.2007

ORLP070305

Votre commande: par écrit du 24.10.2007, ORL070452

Rapport d'essai n°: **ULY07-09381-1**

Commande n°: ULY-07530-07

Date: 05.11.2007

Informations sur les échantillons

Echantillon-n°	07-076691-01	07-076691-02	07-076691-03
Date de réception:	24.10.2007	24.10.2007	24.10.2007
Désignation	S1	S2	S3
Type d'échantillons:	Sol	Sol	Sol
Prélèvement:	16.10.2007	16.10.2007	16.10.2007
Récipient:	2*250 ml	2*250 ml	2*250 ml
Nombre de récipients:	2	2	2
Début des analyses:	24.10.2007	24.10.2007	24.10.2007
Fin des analyses:	05.11.2007	05.11.2007	05.11.2007

Résultats d'analyse

Analyse physico-chimique

N° d'échantillon			07-076691-01	07-076691-02	07-076691-03
Désignation d'échantillon			S1	S2	S3
Paramètre	Unité	LQ			
Matière sèche	% mass MB	0,1	85,5	77,8	87,0

Paramètres globaux / Indices

N° d'échantillon			07-076691-01	07-076691-02	07-076691-03
Désignation d'échantillon			S1	S2	S3
Paramètre	Unité	LQ			
Indice hydrocarbure	mg/kg MS	10	<10	<20	<10
Hydrocarbures > C10-C12	mg/kg MS	10	<10	<20	<10
Hydrocarbures > C12-C16	mg/kg MS	10	<10	<20	<10
Hydrocarbures > C16-C21	mg/kg MS	10	<10	<20	<10
Hydrocarbures > C21-C35	mg/kg MS	10	<10	<20	<10
Hydrocarbures > C35-C40	mg/kg MS	10	<10	<20	<10

Rapport d'essai n°: **ULY07-09381-1**

Commande n°.: ULY-07530-07

Date: 05.11.2007

Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

N° d'échantillon			07-076691-01	07-076691-02	07-076691-03
Désignation d'échantillon			S1	S2	S3
Paramètre	Unité	LQ			
Naphthalène	mg/kg MS	0,01	<0,01	<0,05	<0,01
Acénaphthylène	mg/kg MS	0,01	<0,01	<0,05	<0,01
Acénaphthène	mg/kg MS	0,01	<0,01	<0,05	<0,01
Fluorène	mg/kg MS	0,01	<0,01	<0,05	<0,01
Phénanthrène	mg/kg MS	0,01	<0,01	0,17	<0,01
Anthracène	mg/kg MS	0,01	<0,01	<0,05	<0,01
Fluoranthène (*)	mg/kg MS	0,01	<0,01	0,33	<0,01
Pyrène	mg/kg MS	0,01	<0,01	0,28	<0,01
Benzo(a)anthracène	mg/kg MS	0,01	<0,01	<0,13	<0,01
Chrysène	mg/kg MS	0,01	<0,01	0,15	<0,01
Benzo(b)fluoranthène (*)	mg/kg MS	0,01	<0,01	0,22	<0,01
Benzo(k)fluoranthène (*)	mg/kg MS	0,01	<0,01	<0,09	<0,01
Benzo(a)pyrène (*)	mg/kg MS	0,01	<0,01	0,15	<0,01
Dibenzo(ah)anthracène	mg/kg MS	0,01	<0,01	<0,05	<0,01
Benzo(ghi)peryène (*)	mg/kg MS	0,01	<0,01	<0,08	<0,01
Indéno(123-cd)pyrène (*)	mg/kg MS	0,01	<0,01	<0,07	<0,01
Somme des 6 HAP (*)	mg/kg MS		-/-	0,71	-/-
Somme des HAP	mg/kg MS		-/-	1,3	-/-

Rapport d'essai n°: **ULY07-09381-1**

Commande n°.: ULY-07530-07

Date: 05.11.2007

Informations sur les échantillons

Echantillon-n°	07-076691-04	07-076691-05	07-076691-06
Date de réception:	24.10.2007	24.10.2007	24.10.2007
Désignation	S4	S5	S6
Type d'échantillons:	Sol	Sol	Sol
Prélèvement:	16.10.2007	16.10.2007	16.10.2007
Récipient:	2*250 ml	2*250 ml	2*250 ml
Nombre de récipients:	2	2	2
Début des analyses:	24.10.2007	24.10.2007	24.10.2007
Fin des analyses:	05.11.2007	05.11.2007	05.11.2007

Résultats d'analyse

Analyse physico-chimique

N° d'échantillon			07-076691-04	07-076691-05	07-076691-06
Désignation d'échantillon			S4	S5	S6
Paramètre	Unité	LQ			
Matière sèche	% mass MB	0,1	87,7	88,1	86,7

Paramètres globaux / Indices

N° d'échantillon			07-076691-04	07-076691-05	07-076691-06
Désignation d'échantillon			S4	S5	S6
Paramètre	Unité	LQ			
Indice hydrocarbure	mg/kg MS	10	<10	30	<10
Hydrocarbures > C10-C12	mg/kg MS	10	<10	<10	<10
Hydrocarbures > C12-C16	mg/kg MS	10	<10	<10	<10
Hydrocarbures > C16-C21	mg/kg MS	10	<10	<10	<10
Hydrocarbures > C21-C35	mg/kg MS	10	<10	<10	<10
Hydrocarbures > C35-C40	mg/kg MS	10	<10	<10	<10

Rapport d'essai n°: **ULY07-09381-1**

Commande n°: ULY-07530-07

Date: 05.11.2007

Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

N° d'échantillon			07-076691-04	07-076691-05	07-076691-06
Désignation: d'échantillon			S4	S5	S6
Paramètre	Unité	LQ			
Naphthalène	mg/kg MS	0,01	<0,01	<0,50	<0,01
Acénaphthylène	mg/kg MS	0,01	<0,01	<0,50	<0,01
Acénaphthène	mg/kg MS	0,01	<0,01	<0,50	<0,01
Fluorène	mg/kg MS	0,01	<0,01	<0,50	<0,01
Phénanthrène	mg/kg MS	0,01	<0,01	2,7	<0,01
Anthracène	mg/kg MS	0,01	<0,01	1,1	<0,01
Fluoranthène (*)	mg/kg MS	0,01	<0,01	3,4	0,01
Pyrène	mg/kg MS	0,01	<0,01	2,5	<0,01
Benzo(a)anthracène	mg/kg MS	0,01	<0,01	<1,0	<0,01
Chrysène	mg/kg MS	0,01	<0,01	0,90	0,01
Benzo(b)fluoranthène (*)	mg/kg MS	0,01	<0,01	1,1	0,01
Benzo(k)fluoranthène (*)	mg/kg MS	0,01	<0,01	<0,50	<0,01
Benzo(a)pyrène (*)	mg/kg MS	0,01	<0,01	0,93	<0,01
Dibenzo(ah)anthracène	mg/kg MS	0,01	<0,01	<0,50	<0,01
Benzo(ghi)pérylène (*)	mg/kg MS	0,01	<0,01	<0,50	<0,01
Indéno(123-cd)pyrène (*)	mg/kg MS	0,01	<0,01	<0,50	<0,01
Somme des 6 HAP (*)	mg/kg MS		-/-	5,5	0,02
Somme des HAP	mg/kg MS		-/-	13	0,03

07-076691-01

Commentaires des résultats:

HAP Sol (GC), Somme des HAP: Echantillons 02 et 05: Seuil de détermination augmenté en raison de la dilution de l'échantillon.

07-076691-02

Commentaires des résultats:

HCT GC-FID sol, OS_Indice hydrocarbure: Seuil de détermination augmenté en raison de la nature chimique de la matrice.

Cette remarque est valable pour l'échantillon 02

HAP Sol (GC), Benzo(a)anthracène: Seuil de détermination augmenté en raison d'interférences chimiques.

HAP Sol (GC), Benzo(k)fluoranthène: Seuil de détermination augmenté en raison d'interférences chimiques.

HAP Sol (GC), Benzo(ghi)pérylène: Seuil de détermination augmenté en raison d'interférences chimiques.

07-076691-05

Commentaires des résultats:

HAP Sol (GC), Benzo(a)anthracène: Seuil de détermination augmenté en raison d'interférences chimiques.

Les seuils de détermination fournis n'ont pas été recalculés d'après la matière sèche de l'échantillon.



Laboratoires WESSLING
Z.I. de Chesnes Tharabie
30 rue du Ruisseau - 38070 Saint-Quentin-Fallavier
Tél. +33 (0) 4 749996 20 - Fax +33 (0) 4 749996 37
labo@wessling.fr

Rapport d'essai n°: ULY07-09381-1

Commande n°.: ULY-07530-07

Date: 05.11.2007

Méthode

Matières sèches
Hydrocarbures (GC)
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

MB

MS

Norme

DIN ISO 11465^A
E DIN ISO 16703^A
d'ap. XP X 33-012^A

Matières brutes

Matières sèches

Laboratoire d'analyse

Umweltanalytik Lyon

Umweltanalytik Lyon

Umweltanalytik Lyon


Olivier Sibourg
(Directeur)

Annexe E

Localisation des puits à proximité du site

(1 page)

Annexe F

Rapport Amiante (source CAPROGA)

(11 pages)

DIDIER JAGOU
3 Bis Rue Pasteur

28120 ILLIERS COMBRAY
Tel 02.37.24.05.08 – FAX 02.37.24.18.99

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
--

OBJET DE LA MISSION

La présente mission consiste à établir le constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de la constitution du dossier technique amiante d'un immeuble en référence des articles 10-2 et 10-3 du décret 96/97 modifié.

IMMEUBLE VISITE : SILO

Rue du port Saint Roch 45200 MONTARGIS

DESTINATION DU BATI : IMMEUBLE RECEVANT DU PUBLIC

DONNEUR D'ORDRE : DIRECTION CA.PRO.GA

PROPRIETAIRE : CA.PRO.GA La Meunière

**REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE PRESENT LORS DU REPERAGE :
M PERTHUIS**

LABORATOIRE AYANT EFFECTUE LES ANALYSES : Pas d'Analyses

**CONSTAT ETABLI EN CONFORMITE AVEC LA NORME NFX 46-020 « REPERAGE DES
MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS »
ET AVEC LES EXIGENCES DU DECRET 96/97 MODIFIE .**

CONSTAT ETABLI PAR : DIDIER JAGOU, Rédacteur et opérateur de repérage.

Constat et rapport établis par:	JAGOU Didier
Nombre de page de ce rapport:	14
Rapport N°	311105

23/11/2005

DIDIER JAGOU
3 Bis Rue Pasteur
28120 ILLIERS COMBRAY
Tel : 02.37.24.05.08 FAX : 02.37.24.18.99

TABLE DES MATIERES

1 – MISSION DE REPERAGE

1-1 Liste des bâtiments visités

1-2 Liste des pièces visitées par bâtiment

1-3 Liste des pièces ou parties bâties non visitées

2 – ANALYSE DES DOCUMENTS REMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE

3- RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

4- CONCLUSIONS DU RAPPORT

ANNEXE II (DE L'ARRETE DU 22 AOUT 2002)

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

PRECISIONS SUR LA MISSION DE REPERAGE

La présente mission est établie selon les lois, les décrets et les règlements en vigueur au jour de la visite de repérage.

Cette mission correspond, en particulier, à l'article 176/II (section 3, insalubrité et l'état de péril, sous section 1 : les immeubles insalubres) de la loi N° 2001-1208 (loi S.R.U.) du 13 décembre 2001 et aux obligations du décret N°96/97 modifié du 7 février 1996 concernant les propriétaires des immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1 juillet 1997.

Le repérage amiante est établi conformément à l'arrêté du 22 août 2002 relatif aux consignes générales de sécurité du dossier technique amiante, au contenu de la fiche récapitulative et aux modalités d'établissement du repérage, pris pour application de l'article 10-3 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié et notamment à l'annexe 1 : modalités de repérage des produits et matériaux contenant de l'amiante.

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche de ces matériaux et produits contenant de l'amiante, s'applique aux seuls matériaux et produits composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive. Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou de démolition.

PREPARATION DE LA VISITE :

Effectuée le 5 NOVEMBRE 2005.

DOCUMENTS REMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE :

AUCUN

DATE DE LA VISITE : 22 NOVEMBRE 2005

LISTE DES BÂTIMENTS VISITES

SILO
BUREAU

CONCLUSION DU RAPPORT

Conclusions du rapport

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Toiture en plaques ondulées de fibrociment
Bardage en plaques ondulées de fibrociment
Un tuyau en fibrociment dans les Toilettes
Eléments de ventilation en toiture

Il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante repérés:

- Revêtement bitumeux d'étanchéité sur la toiture béton du garage

Ces matériaux ne représentent pas de danger immédiat pour les habitants de l'immeuble bâti visité, si aucune intervention n'est réalisée sur ces matériaux. Ils sont en bon état de conservation

NOTA: Les résultats de la présente mission de repérage ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

<i>Description</i>	<i>Localisation</i>	<i>Résultat</i> <i>Etat de conservation</i>
Plaques ondulées de fibrociment	Toitures et Bardages	- Présente de fibre d'amiante - type CHRYSOTILE - Etat moyen
Eléments de ventilation	Toiture	- Présente de fibre d'amiante - type CHRYSOTILE - Etat moyen
Tuyaux en fibrociment	Toilettes	- Présente de fibre d'amiante - type CHRYSOTILE - Etat moyen

LOCALISATION :

- Toiture Silo Séchoir
- Toiture du Silo N°2
- Bardage sur Silo N°2
- Tuyau dans Toilettes
- Eléments de ventilation en toiture
- Produit Bitumé en toiture garage

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE
DEVANT ETRE INTEGREES AU DOSSIER TECHNIQUE "AMIANTE"

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consigne de sécurité dans le dossier technique "amiante" et dans la fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégralité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels: attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEEP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A.- Consignes générales de sécurité

visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de:

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement des joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment);
- travaux réalisés à proximité d'un matériaux friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment.
- déplacement local d'élément d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des percements.

L'émission de poussières peut être limitée:

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou un chiffon humide de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité

relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement liés (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration Des fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiantes) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaires ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipement de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération.

**ANNEXE 1 DE L'ARRETE DU 2 JANVIER 2002 RELATIF AU REPERAGE
DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 10-4 DU DECRET DU 7 FEVRIER 1996 MODIFIE**

COMPOSANTS De la construction	PARTIE DES COMPOSANTS A VERIFIER OU A SONDER	EXISTANT
1-TOITURE ETANCHEITE		
Plaques ondulées	Plaques en fibres ciment	OUI
Ardoises	Ardoises composite, ardoises fibres ciment	NON
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée, conduit de ventilation	NON
Revêtements bitumeux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte ou bitumé (Shingle), pareévapeur, revêtements et calles	OUI
Accessoires de toitures	Rivets, faîtages, closoirs	OUI
2- FACADES		
Panneaux Sandwichs	Plaques, joints d'assemblage, tresses	NON
Bardages	Plaques et « bacs » en fibre ciment, ardoises en fibre ciment, isolants sous bardage	OUI
Appuis de fenêtres	Eléments en fibre ciment	NON
3 – PAROIS INTERIEURES ET ENDUITS		
Murs et cloisons	Flocage, Enduits projetés, Revêtements durs (plaques planes en fibre ciment) Joints de dilatation	NON
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages, Enduits projetés, Joints de dilatation, Entourage de poteaux (carton, fibre ciment, matériaux sandwich, carton +plâtre) Peintures intumescents	NON
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons, Jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons : tresses, carton, fibre ciment	NON
Gaines et coffres verticaux	Flocages, Enduit projetés et lissés ou talochés ayant une fonction coupe feu, panneaux	NON
Portes coupe feu, porte pare flamme	Vantaux, joints	NON
4 – PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS		
Plafonds	Flocage, Enduits projetés, Panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton amiante, fibres ciment, composite)	NON
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages, enduits projetés, Peintures intumescents	NON

Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutrement, joints de dilatation	NON
Gaines et coffres horizontaux	Flocages, Enduits projetés, Panneaux, jonction entre panneaux	NON
Faux plafonds	Panneaux et plaques	NON
5 – REVETEMENTS DE SOL ET DE MURS		
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques, Colles bitumeuses, Lés plastiques avec sous-couche, Chappe maigre, Calfeutrement des passages de conduits, revêtements bitumeux des fondations	NON
6 – CONDUITS, CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS		
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides)	Enveloppe de calorifuge, conduits en fibres ciment	OUI
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduit en fibre ciment, joints entre éléments, mastic, tresses, manchons.	NON
Clapets, volets coupe feu	Clapet, volet, rebouchage	NON
Vide ordure	Conduit en fibre ciment	NON
7 – ASSENCEURS ET MONTE CHARGE		
Portes palières	Portes et cloisons palières	NON
Trémies – Machinerie	Flocage, bourre, murs/plancher, joint mousse	NON
8 – EQUIPEMENTS DIVERS		
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, Convecteurs et radiateurs, aérothermes	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture, anticondensation, plaques isolantes (internes et externes), tissus amiante	NON
9 – INTALLATIONS INDUSTRIELLES		
Fours, étuves, tuyauteries	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticondensation, plaques isolantes, tissus amiante, Freins et embrayages	NON
10 – COFFRAGES PERDUS		
Coffrages et fonds de coffrages perdus	Eléments en fibre ciment	NON

FICHE RECAPITULATIVE

ETRAITE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE :

Constat et rapport établis par: JAGOU Didier
 Nombre de page de ce rapport: 14
 Rapport N° 311105

23/11/2005

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Description	Localisation	Résultat Etat de conservation
Plaques ondulées de fibrociment	Toitures et Bardages	- Présente de fibre d'amiante - type CHRYSHOTILE - Etat moyen
Eléments de ventilation	Toiture	- Présente de fibre d'amiante - type CHRYSHOTILE - Etat moyen
Tuyaux en fibrociment	Toilettes	- Présente de fibre d'amiante - type CHRYSHOTILE - Etat moyen

LOCALISATION:

- Toiture Silo Séchoir
- Toiture du Silo N°2
- Bardage sur Silo N°2
- Tuyau dans Toilettes
- Eléments de ventilation en toiture

Revêtements bitumeux sur toiture béton

En cas d'intervention sur cette toiture un prélèvement devra être effectué et envoyé analyser auprès d'un organisme agréé.

LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE EST CONSULTABLE, AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CA.PRO.GA SUR DEMANDE ECRITE, PAR LE PERSONNEL HABILITE A INTERVENIR SUR LES MATERIAUX AMIANTES DECRITS CI-DESSUS



Fiche signalétique

Rapport

Titre : Diagnostic environnemental des anciens silos de CAPROGA du Port Saint-Roch à MONTARGIS (LOIRET)

Numéro et indice de version : A 47725/A

Date d'envoi : décembre 2007

Nombre de pages : 20

Diffusion (nombre et destinataires) :

Nombre d'annexes dans le texte : 5

Nombre d'annexes en volume séparé :

3 ex. client

1 ex. service de documentation

2 ex. unité, auteur

Client

Coordonnées complètes : CAPROGA
Les Docks, Châlette – B.P n°357
45203 MONTARGIS Cedex

Nom et fonction des interlocuteurs : Madame ROUMIER

ANTEA

Unité réalisatrice : Agence Paris-Centre-Normandie

Nom des intervenants et fonction remplie dans le projet :

Interlocuteur commercial : P. SUIRE

Responsable de projet :

Auteur : P. SUIRE

Secrétariat : P. MARAIS

(signature)

Qualité

Contrôlé par : D. RONSSE

Date : décembre 2007 - Version A

(signature)

N° du projet : ORLP070305

Références et date de la commande : commande du 03 septembre 2007

Mots-clés : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL, CESSATION ACTIVITE, HYDROCARBURES, CAPROGA, MONTARGIS, LOIRET